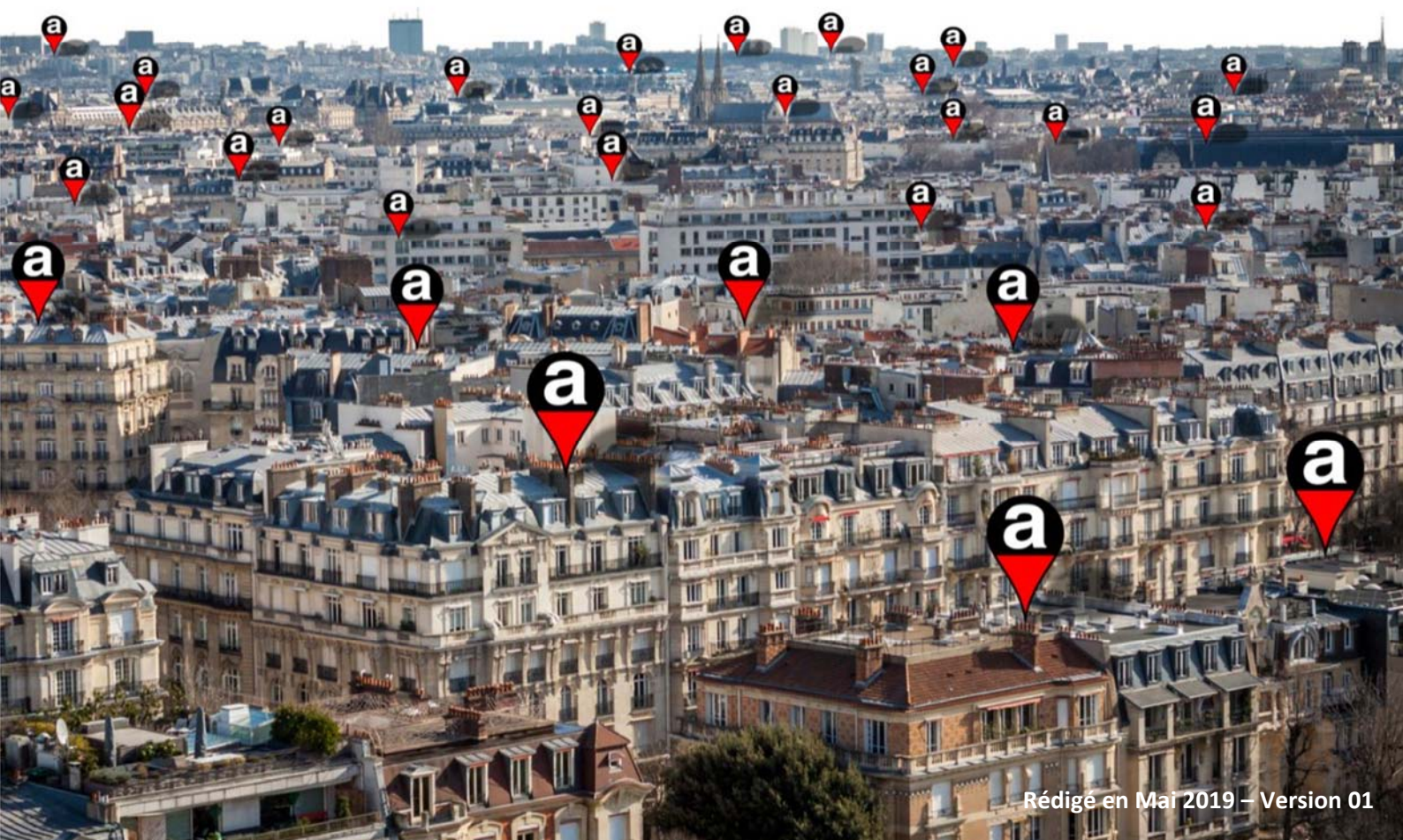




Mode Opérateur Amiante Général

« Repérage de Matériaux et Produits contenant de l'amiante »



Préambule	3
Glossaire	4

Partie 1 : la réglementation et les différents Contextes de repérage

1.1 Réglementation	5
1.2 Cadres des missions	8
1.2.1 Type d'interventions	9
1.2.2 Lieux et bâtiments concernés	10

Partie 2 : la protection des travailleurs et des occupants

2.1 Formation	11
2.2 Niveau d'empoussièrement et valeur limite d'exposition professionnelle	13
2.2.1 Définition et objectifs	14
2.2.2 Evaluation du niveau d'empoussièrement	15
2.2.3 Contrôle du respect de la VLEP	16
2.2.4 Fréquence du contrôle du niveau d'empoussièrement et de la VLEP	16
2.3 Choix et gestion des EPI	17
2.3.1 Choix des EPI	18
2.3.2 Précautions, utilisation et gestion des EPI	20
2.4 Techniques et équipements de protection collective	21

Partie 3 : la mise en œuvre de la prestation

3.1 Description des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre	24
3.1.1 Préparation de la mission	25
3.1.2 Repérage visuel et définition des ZPSO	26
3.1.3 Sondages et investigation	26
3.1.4 Réalisation des prélèvements	27
3.1.4.1 Généralité	27
3.1.4.2 Prélèvement de MPSCA de la Liste A	28
3.1.4.3 Prélèvement de MPSCA de la Liste B	31
3.1.4.4 Cas des prélèvements avec nacelle	35
3.1.4.5 Cas des prélèvements en milieu confiné	36
3.2 Gestion des prélèvements	37
3.2.1 Protocole de gestion des prélèvements	38
3.2.2 Transmission des prélèvements pour analyse	38
3.3 Décontamination du matériel, de la zone et de l'opérateur	39
3.3.1 Décontamination du matériel	40
3.3.2 Décontamination de l'opérateur	40
3.4 Gestion et élimination des déchets	41
3.4.1 Nature des déchets	42
3.4.2 Gestion des déchets sur site	42
3.4.3 Elimination des déchets	42

Annexes	43
Liste A, B et C des MPCA	44
Notices de poste	47
Fiche de donnée de sécurité Best 19-98	57
Bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante	62
Rapport final mesure d'empoussièrement	63
Avis (médecine du travail)	64

Préambule

Le métier de Diagnostiqueur est **à la base de la prévention du risque amiante** et consiste en la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante au sein des bâtis et infrastructures.

Plus qu'un simple Mode Opératoire, ce document vous exposera le processus utilisé par les Techniciens de repérage EX'IM lors de leurs missions, mais aussi les conseils, les informations, les attentions particulières, ou les obligations à prendre en compte lors de ces interventions.

Ce document vous exposera **trois thématiques. Au sein de celles-ci, vous retrouverez les 9 points stipulés dans l'Art. R4412-145 du Décret 2012-639 concernant le contenu d'un Mode Opératoire :**

-la réglementation et les différents Contextes de repérage (La nature de l'intervention et les matériaux concernés),

-la protection des travailleurs et des occupants (La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement du processus mis en œuvre et du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle, les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention),

-la mise en œuvre de la prestation (Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre, les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements, les procédures de gestion des déchets).

Les Notices de Poste sont disponibles en Annexe du présent document.

Ce Mode Opératoire Amiante, **fruit de nos nombreuses années d'expérience** sur le terrain est voué à évoluer au gré de nos retours, de nos recherches et des résultats obtenus, **afin de réduire, le plus bas techniquement possible l'exposition de nos collaborateurs et celle du public vis-à-vis du risque amiante.**



*Le saviez-vous ?
La rédaction du Mode Opératoire est une exigence des articles R4412-145 à 148 du Code du Travail.*



*Le saviez-vous ?
Ce mode Opératoire sera transmis à la Médecine du Travail, à la Direccte ainsi qu'à la Carsat pour avis !*

Glossaire

Vous rencontrerez dans ce document de nombreuses abréviations techniques, couramment utilisées dans notre domaine.

Aussi, afin que ce document puisse être le plus compréhensible, vous retrouverez ci-dessous les terminologies de celles-ci :

APR : Appareil de Protection Respiratoire,

DAPP : Dossier amiante parties privatives,

DTA : Dossier Technique Amiante,

EPC : Equipement de Protection Collective,

EPI : Equipement de Protection Individuelle,

MPC : Moyen de Protection Collective,

MPCA : Matériau ou Produit Contenant de l'Amiante,

MPSCA : Matériau ou Produit Susceptible de contenir de l'amiante,

PPRP : Plan de Prévention des Risques Professionnels,

RAAD : repérage amiante avant démolition,

RAAT : Repérage Amiante Avant Travaux,

VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle.



Partie 1

1. Réglementation

En matière de législation, l'amiante en France est citée dans de nombreux textes de loi, de Décrets, d'Arrêtés, d'Instructions (....).

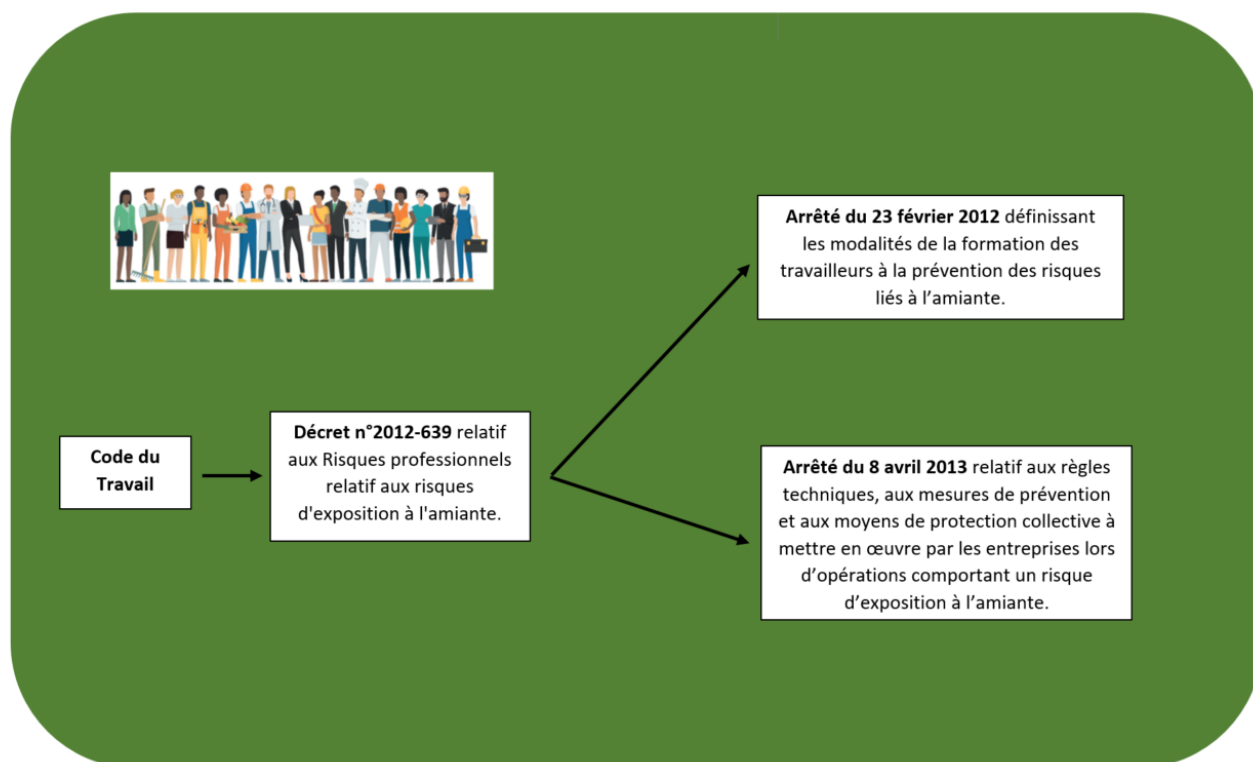
Ci-dessous vous trouverez les principales références, spécifiques à notre métier (cette liste est non exhaustive).

Bien entendu, je vous invite à vous rendre sur le site legifrance.fr, afin de suivre l'évolution de celles-ci.

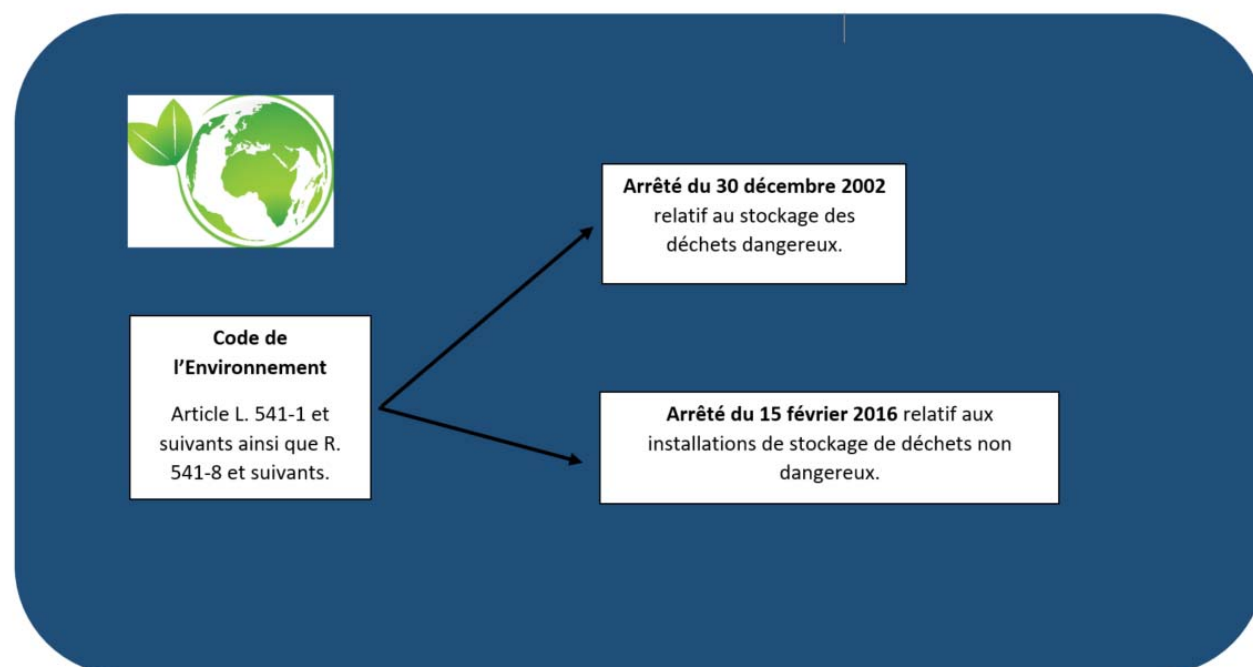
Protection de la population et repérage des matériaux contenant de l'amiante



Protection des travailleurs



Gestion des déchets amiante



Partie 1

2. Cadre des missions

Partie 1 - 2.1 Type d'interventions

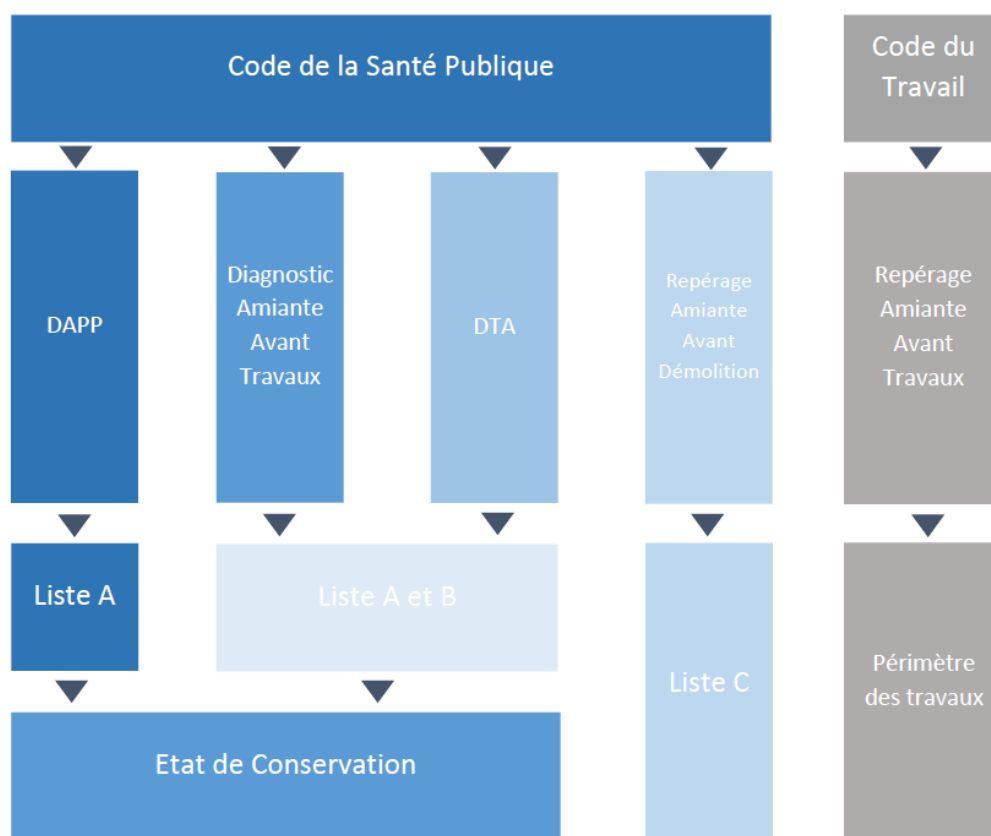
Les matériaux et produits concernés par le repérage sont différents en fonction du contexte de réalisation de la mission. Trois listes permettent de définir les MPCA à repérer pour les différents repérages amiante.

Il existe **5 types de repérages** amiante :

- Le **DAPP**, regroupant le repérage des matériaux de la liste A (flocages, calorifugeages et faux plafonds) dans les parties privatives d'immeuble collectif d'habitations.
- Le repérage à intégrer au **DTA** (Dossier Technique Amiante), regroupant la recherche des matériaux et produit des listes A et B dans les parties communes des immeubles collectifs d'habitations, les bâtiments tertiaires et industriels.
- Le repérage **Avant-Vente**, regroupant la recherche des matériaux et produit des listes A et B.
- Le repérage **Avant Démolition**, regroupant la recherche des matériaux et produit de la liste C.
- Le repérage **Avant Travaux**, regroupant la recherche des matériaux et produit contenant de l'amiante sur et dans l'environnement des éléments concerné par les travaux.

Les Listes A, B et C sont définies dans l'annexe 13.9 du Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 ainsi que dans leurs arrêtés respectifs des 12 décembre 2012 et 26 juin 2013.

Listes associées aux différents repérages :



Partie 1 - 2.2 Lieux et bâtiments concernés

Les repérages concernent **tous les bâtiments dont le permis de construire a été déposé avant le 1^{er} juillet 1997**, quel que soit leurs affectations et à toutes les étapes de leurs vies.

Les ouvrages d'art ou de génie civil (pont, tunnel, château d'eau, parking, voirie, ...) sont aussi à intégrer à ces repérages.





ex/im
CENTRE
DE FORMATIONS

Partie 2

1. Formation

ex/im

« Pas formé, pas toucher ! »

L'ensemble des salariés **EX'IM** (Encadrants ou Techniciens de repérage) suivent la **formation Amiante Sous-Section 4** dans le respect du Décret 2012-639 et de l'Arrêté du 7 mars 2012.

L'accès à la formation n'est possible que si le technicien de repérage présente un document attestant de son **aptitude médicale** à son poste de travail tenant compte du port des équipements de protection individuelle.

Cette formation intervient **avant** la première intervention du travailleur pouvant :

- l'exposer au risque amiante,
- libérer des fibres d'amiante dans l'air.

Cette formation est dite préalable et fait l'objet ensuite d'une **mise à jour tous les trois ans (formation de recyclage)**.

Les travailleurs sont classés en différentes catégories, encadrement technique, encadrement de chantier, opérateur de chantier.

Personnel d'encadrement technique : Tous ceux qui dans l'entreprise ont une responsabilité dans la prise de décisions technico-commerciales, d'études, conception et rédaction de documents contractuels, dans l'organisation des interventions et dans la mise en œuvre des moyens techniques requis. Il est chargé de la rédaction des modes opératoires et d'intégration des modalités d'intervention dans les plans de prévention.

Personnel d'encadrement de chantier : Tous ceux qui dans l'entreprise possèdent les compétences pour encadrer sur le terrain les équipes techniques, coordonner les travaux et veiller à leur exécution selon les modalités définies (mode opération, plan de prévention).

Personnel opérateur de chantier : Tous ceux qui dans l'entreprise sont chargés d'exécuter les travaux demandés (installation, rénovation, maintenance, fonctionnement) dans le respect des modalités prévues (mise en œuvre des moyens de protection individuelle et collectif, récupération et transport des déchets).



*Un suivi individuel renforcé (SIR) est **obligatoire** pour les travailleurs exposés à l'amiante (art. R.4624-22 à R4624-28).*



Le saviez-vous ?
EX'IM dispose d'un centre de formation certifié

afnor

et Datadock





Partie 2

2. Niveau d'empoussièrement et Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

Partie 2 - 2.1 Définition et objectifs

La réglementation prévoit, dans le cadre d'interventions relevant de la sous-section 4, la réalisation par l'employeur d'une **évaluation du niveau d'empoussièrement**, en vue de :

- **classer son processus** parmi les trois niveaux réglementaires définis,
- mettre en place les **moyens de protection collective** (MPC) et les **équipements de protection individuelle** (EPI) adaptés au niveau d'empoussièrement évalué,
- s'assurer du **respect de la valeur limite d'exposition professionnelle** (VLEP) en matière d'amiante.

Les niveaux d'empoussièrement sont classés en 3 niveaux :

Niveau 1	Empoussièrement dont la valeur est inférieure à 100 f/L
Niveau 2	Empoussièrement dont la valeur est supérieure ou égale à 100 f/L et inférieure à 6000 f/L
Niveau 3	Empoussièrement dont la valeur est supérieure ou égale à 6000 f/L et inférieure à 25 000 f/L

Au-delà de 25 000 fibres/litre il est interdit de faire intervenir un collaborateur.

Selon les niveaux d'empoussièrement des processus, l'entreprise doit mettre en œuvre les moyens de protection collective (MPC) définis dans l'arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Ces niveaux définissent aussi les équipements de protection individuelle (EPI) à utiliser. Ils sont ceux définis dans l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

La Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), est fixée à 10 fibres / litre sur 8 heures de travail (Décret 2012-639).



Le saviez-vous ?



Le projet Carto est une **campagne gratuite de mesurage de l'empoussièrement amiante** des processus de travail de courtes durées couramment utilisés dans le BTP assortie de conseils de prévention. Cette campagne terrain, qui table sur la visite de 400 à 800 chantiers sur tout le territoire français, concerne des **entreprises volontaires**. Les partenaires de l'OPPBTP pour le projet Carto piloté également par la DGT et l'INRS sont : la Capeb, la FFB, la FNTP et la fédération Scop BTP.



Le saviez-vous ?



Les **évaluations** consultables dans cette base sont issues de l'exploitation des empoussètements à l'amiante dans l'air mesurés par **prélèvements individuels** sur chantiers et analysés par microscopie électronique en transmission analytique (**META**) par des **organismes accrédités** par le COFRAC ou équivalent, conformément au code du travail et aux normes en vigueur. Ces organismes renseignent, dans le cadre de leur accréditation, la base de données SCOLA (Système de COLlecte des informations des organismes Accrédités) avec les résultats des mesurages individuels.

Partie 2 - 2.2 Evaluation du niveau d'empoussièrement

L'objectif du présent mode opératoire est de réduire au **niveau le plus bas techniquement possible** le niveau d'exposition des travailleurs.

L'évaluation initiale liée au processus mis en œuvre nous permet d'estimer le niveau d'empoussièrement et de le classer. Pour cela nous pouvons nous aider de la base Scol@miente et de la base Carto, nous permettant de réaliser une évaluation *a priori* des expositions à l'amianté.

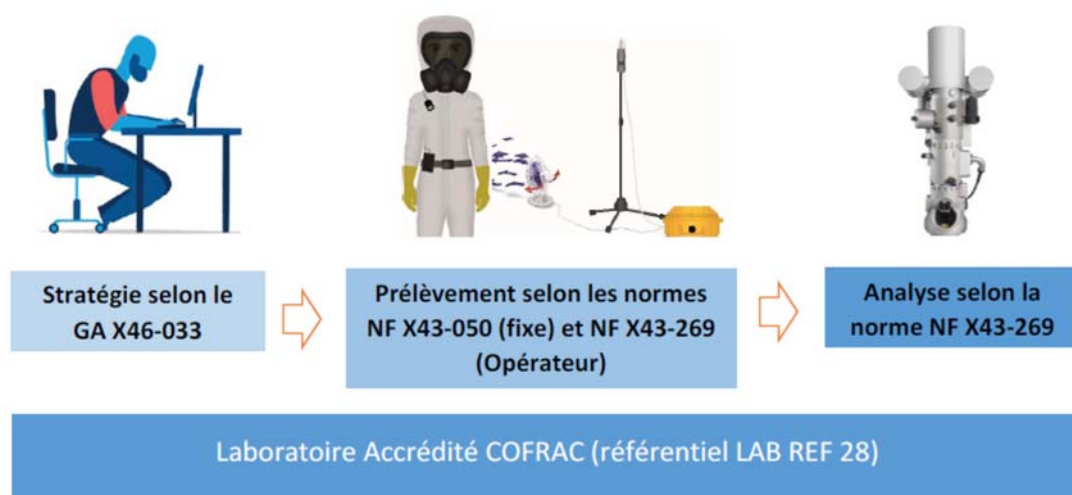
Cependant, **il est nécessaire de réaliser un mesurage du niveau d'empoussièrement afin de s'assurer de l'exactitude de ce niveau. En effet, le nombre de données saisies dans la base concernant nos missions sont trop faibles.** Certaines données montrent des indices trop faibles pour être sûr du niveau d'empoussièrement.

Ces mesurages comprennent : la stratégie d'échantillonnage, les prélèvements, les analyses.

Ils sont réalisés par des organismes accrédités (Arrêté du 14 août 2012 modifié relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amianté et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages).

Les prélèvements sont réalisés sur les opérateurs et analysés par microscopie électronique en transmission analytique (META).

Processus de mise en place d'un Chantier test par un Laboratoire Accrédité :



Le saviez-vous ?

Le processus est défini comme la combinaison du matériau amianté, de la technique utilisée et des moyens de protection collective associés.



Le saviez-vous ?



Le Comité français d'accréditation est une association chargée de délivrer les accréditations aux organismes intervenant dans l'évaluation de la conformité en France. Plus précisément, il s'agit d'une association loi de 1901 à but non lucratif, fondée en 1994 à Paris par les pouvoirs publics.



Le saviez-vous ?

Le réseau EX'IM compte **6 laboratoires** Accrédités Cofrac pour le LAB REF 26 et 28 !

Partie 2 - 2.3 Contrôle du respect de la VLEP

La valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) prend en compte :

- les fibres d'amiante dites « OMS » (Organisation Mondiale de la Santé),
- les fibres fines d'amiante dites « FFA ».

En revanche, les fibres courtes d'amiante (FCA) ne sont pas prises en compte dans ce seuil.

La VLEP est mesurée sur 8 heures. Elle tient donc compte de toutes les activités de la journée de l'opérateur (habillage, pause,...) à l'exception de sa pause méridienne et pour chacune, de l'appareil de protection respiratoire.

Formule pour calculer la VLEP 8 heures (QR de la DGT – Métrologie - Version 2 - 2015)

$$\text{VLEP 8 heures} = \frac{((d1 \times (C1/FPA1)) + (d2 \times (C2/FPA2)) + (dn \times (Cn/FPA_n)))}{8}$$

D : représente la durée en heures des phases opérationnelles,

C : représente la concentration du niveau d'empoussièrement,

FPA : représente la valeur du facteur de protection assigné de l'appareil de protection respiratoire utilisé lors de la mise en œuvre du processus considéré. L'absence de port de protection respiratoire «équivaut à un facteur de protection de 1.

Partie 2 - 2.4 Fréquence du contrôle du niveau d'empoussièrement et du respect de la VLEP

Le mesurage du niveau d'empoussièrement est réalisé dès l'application du présent mode opératoire sur le terrain.

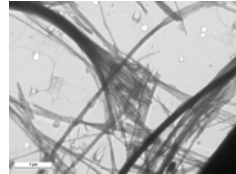
Il est recommandé de réaliser tous les ans, par un organisme accrédité, un mesurage sur opérateur afin de vérifier :

- le non dépassement du niveau d'empoussièrement,
- vérifier le respect de la VLEP.



Le saviez-vous ?

Ci-dessous des fibrilles de Chrysotile grossies 50 000 fois par META



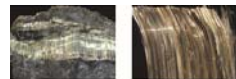
Pour ces usages, le Chrysotile était de loin la variété la *plus* répandue.

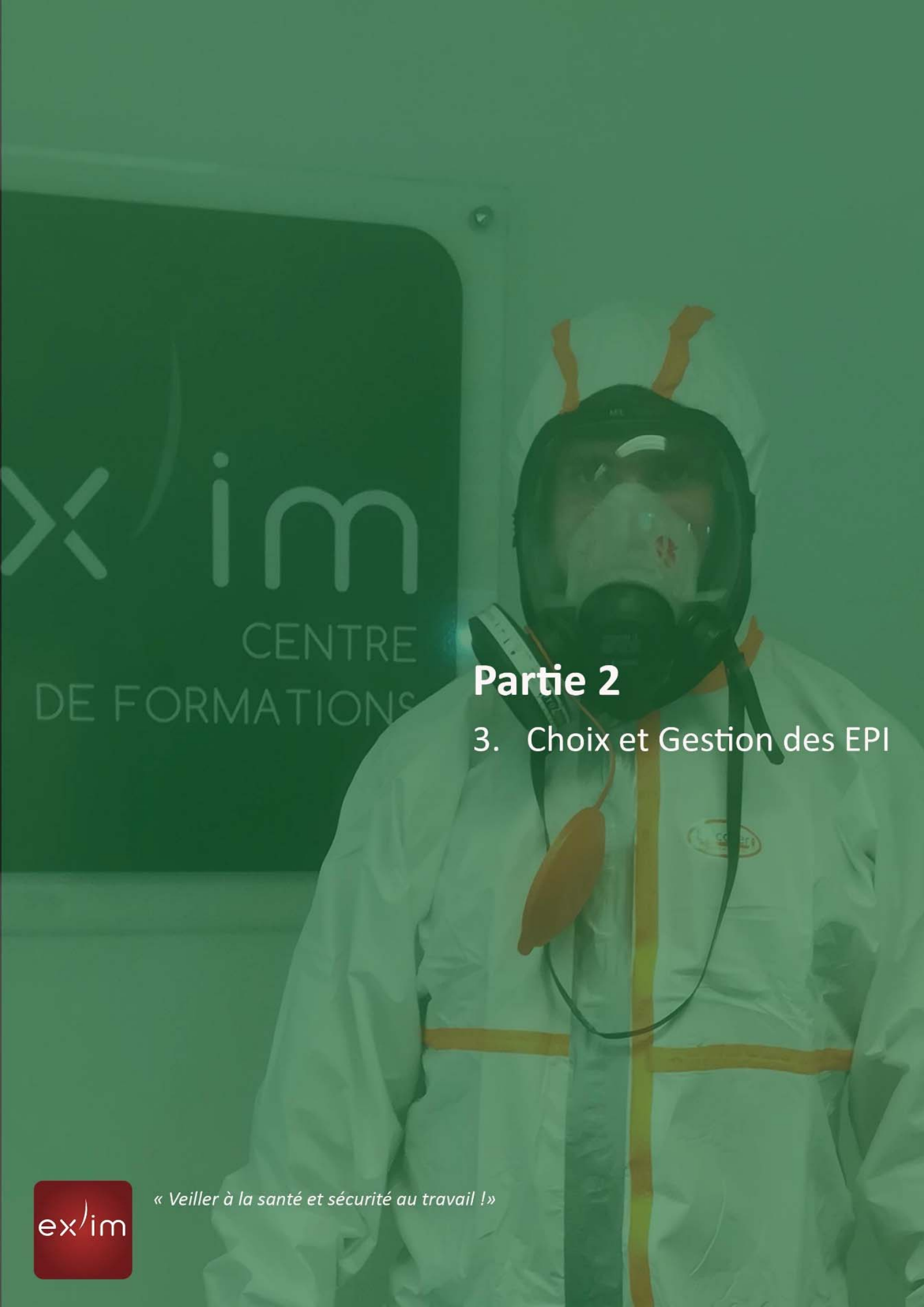


Le saviez-vous ?

L'amiante est un minéral à texture fibreuse. Il existe 3 grandes familles d'amiante, les Serpentes et les Amphiboles.

La distinction parmi les différentes variétés est souvent fonction de leur couleur.





Partie 2

3. Choix et Gestion des EPI

NIVEAU 1

< 100 fibres / Litre

Partie 2 - 3.1 Choix des EPI

En étudiant la base Scol@miente et la base du projet Carto, nous estimons le niveau d'empoussièrement pour ce processus en Niveau 1, soit inférieur à 100 Fibres par litre. Comme expliqué auparavant, nous réaliserons un chantier test afin de valider celui-ci.

En fonction de ce niveau d'empoussièrement, cela nous permet de mettre à disposition des Techniciens de repérage les Equipements de Protection Individuelle adaptés aux opérations à réaliser, et ce conformément à l'Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

EQUIPEMENTS

Vêtements de protection à usage unique avec capuche de type 5 aux coutures recouvertes ou soudées (classification issue de la norme NF EN ISO 13982-1 et son amendement de mars 2011), fermés au cou, aux chevilles et aux poignets



Gants étanches aux particules compatibles avec l'activité exercée (Exemple, gants en nitrile ou en vinyle)



Chaussures, de bottes décontaminables ou de surchaussures à usage unique



Ruban adhésif PVC orange



© BEST



Les vêtements de protection doivent recouvrir l'intégralité du corps. Chaque jonction entre le vêtement de protection, l'APR, les gants, les bottes ou les surchaussures doivent être hermétiquement fermées à l'aide d'un scotch adhésif PVC.



Les gants doivent être vérifiés avant de les enfiler, afin de garantir l'étanchéité aux particules. Il est important d'avoir les mains propres, les ongles courts et ne porter aucun bijoux afin d'éviter toute perforation.



Les bottes décontaminables doivent être de sécurité. Dans le cas de chaussures de sécurité, celles-ci doivent être recouvertes par des surchaussures à usages unique.



Ce type de scotch PVC à l'avantage de ne laisser aucune trace sur le masque lors du déséquipement, permettant ainsi d'éviter d'y fixer des poussières. En cas d'utilisation d'autres équipements vérifier que ceux-ci soient décontaminables (exemple des gilets de sécurité).

Appareil de protection respiratoire		
Visuels (non contractuels)	Noms des APR	Remarques
	Un demi-masque filtrant à usage unique FFP3	
	Un APR filtrant avec demi-masque ou masque complet équipé de filtres P3	Appareil réutilisable estampillé R pour Réutilisable.
	Un APR filtrant à ventilation assistée TM2P avec demi-masque	Appareil réutilisable doté d'un système de ventilation assistée permettant une surpression d'air d'un débit minimum de 160 litres minute. Cet appareil est relié à une pompe alimentée par une batterie portable. Ce type de masque apporte un confort de travail pour des opérations prolongées.
	Un APR filtrant à ventilation assistée TH3P avec cagoule ou casque	
	Un APR filtrant à ventilation assistée TM3P avec masque complet	

© BEST



Masque jetable FFP3 uniquement pour les opérations SS4 inférieures à 15 minutes !



Chaque opérateur doit être rasé de près, afin de ne pas rompre l'étanchéité du masque !



Un fit Test permet de vérifier que le masque de l'opérateur est correctement adapté à sa morphologie, pensez à le réaliser !

Partie 2 - 3.2 Précautions, utilisation et gestion des EPI

Le technicien doit avoir lu et compris le(s) manuel(s) d'utilisation et d'entretien des APR.

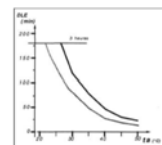
Avant chaque utilisation et conformément aux notices d'instruction du fabricant, les appareils de protection doivent faire l'objet des vérifications suivantes :

- Contrôle de l'état général,
- Contrôle du bon fonctionnement,
- Test d'étanchéité (vérification du bon ajustement).

Avant de mettre en place la cartouche filtrante FFP3 sur l'APR, le Technicien doit vérifier sa conformité et la bonne mise en place du filtre. A cet effet, l'agitation de la cartouche permet cette vérification. L'absence de bruits confirme la bonne mise en place du filtre.



En fonction de la température, il est recommandé d'adapter le temps de port de l'APR et autre EPI.



TESTER LE !!!

- **Obturer** la surface filtrante avec la main ou une feuille de plastique (emballage du masque par exemple).

- **Inspirer et expirer** lentement pour vérifier que le masque s'écrase sur le visage.

S'il ne s'écrase pas, vous êtes en présence d'une fuite, repositionnez le masque et renouvellez l'opération.

Si l'une des deux opérations ne donne pas satisfaction le masque ne doit pas être porté et doit donc être remplacé.

Les dates et fréquences de changement des filtres des APR doivent être consignées dans le registre de sécurité, comme mentionné dans l'article L4711-5 du Code du Travail.

Après chaque utilisation, les cartouches doivent être équipées d'opercules pour être réutilisables puis être rangées en double ensachage. Si ce n'est pas le cas elles doivent être traitées comme un déchet amiante.

Les APR sont décontaminés et nettoyés à l'aide de lingettes humides jetables, puis rangés dans une valise (voir Partie 3 – paragraphe3 « Décontamination du matériel » page 40).



Ne pas oublier :





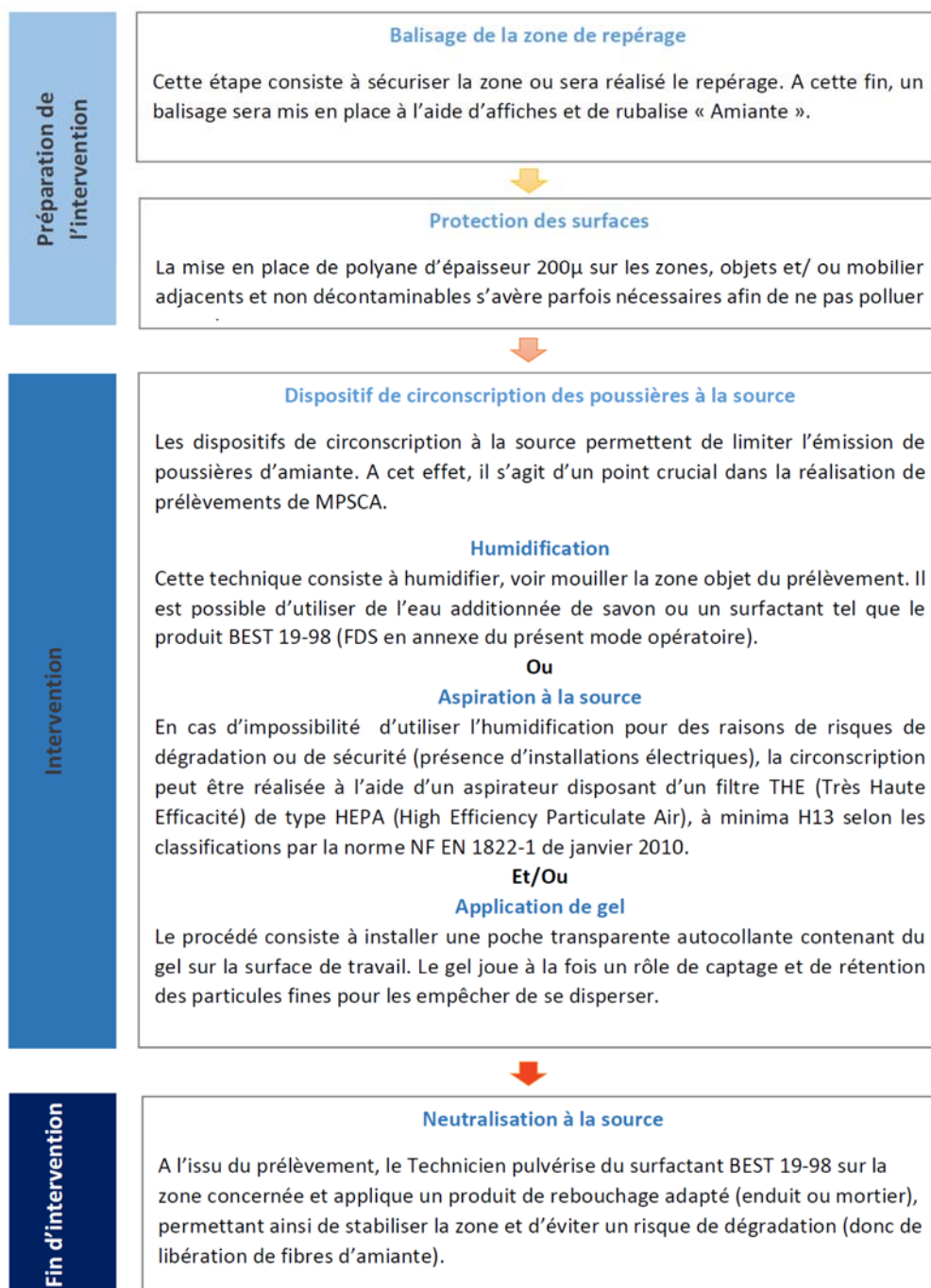
Partie 2

4. Techniques et Equipements de Protection collective

A différentes étapes, les Techniciens de repérage EX'IM mettent en œuvre des techniques afin de ne réduire au maximum le risque d'émission de fibres d'amiante.

Vous trouverez ci-dessous toutes les techniques et moyen utilisées en fonction des différentes étapes de la mission.

Moyens et Techniques mises en œuvre.



Les moyens et techniques citées auparavant sont suffisants afin d'éviter et réduire l'émission de fibres durant l'intervention de nos Techniciens.

Cependant, dans certains cas, un confinement statique peut être mis en place avant réalisation de l'intervention, suite à une demande client ou un contexte particulier. Ce type de confinement combine la mise en place d'une enveloppe étanche à l'air et à l'eau et l'obturation des ouvertures.

Les mesures de confinement statique consistent en la pose de polyane épaisseur 200μ (scotchés sur le sol et les parois) pour créer une zone de travaux parfaitement étanche à l'air. Cette méthode peut prendre plusieurs formes selon la configuration des locaux à traiter.

Il est nécessaire de réaliser l'obturation des ventilations (VMC, Climatisation, ou grilles) pour neutraliser le risque de propagation de fibres amiante.

Partie 3

1. Descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre

Partie 3 - 1.1 Préparation de la mission

Préalablement à la mission, le technicien de repérage procédera au recollement des informations auprès du propriétaire, dans le but de prendre connaissance des matériaux ou produits contenant de l'amiante, repérés lors de précédents repérages.

Il complète un Plan de Prévention des Risques Professionnels spécifique au repérage amiante, définissant les devoirs et les obligations de chacun des intervenants.

Ce PPRP intègre les moyens d'accessibilité nécessaires à son intervention (comme la mise à disposition d'une nacelle, la présence d'un chauffagiste ou d'un ascensoriste), ainsi que les contraintes fournies par le Donneur d'Ordre (port de protections spécifiques ou impossibilité d'utiliser certains outils).

Le technicien se fait remettre impérativement un plan ou un croquis des locaux à visiter ainsi que tous documents nécessaires à une évaluation de l'historique de l'entretien du bâtiment concernant le risque amiante. A défaut, il devra réaliser le plan ou le croquis lui-même.



ZOOM sur la norme NF X46-020, version 2017

La norme délivre la méthodologie et les modalités de réalisation des missions de repérage d'amiante dans les immeubles bâtis, les missions de repérage avant les travaux, le rôle des différents acteurs (opérateur de repérage et donneur d'ordre) et les éléments à faire figurer dans les rapports. L'ensemble des processus et des obligations décrits par cette norme s'appliquent uniquement aux immeubles bâtis.

Après une première mise à jour en 2008, la norme NF X46-020 (créée en 2002), a évolué en 2017. Ces évolutions sont au nombre de 5 :

- La définition et la clarification des responsabilités incombant au donneur d'ordre et à l'opérateur de repérage,
- L'apparition, en annexe A, de la notion de « zones présentant des similitudes d'ouvrage » dite : « ZPSO » permettant de réduire et d'optimiser le nombre de prélèvements et le déroulement du repérage,
- La clarification sur les possibilités de conclusions de présence ou d'absence d'amiante en fonction du contexte,
- La réalisation d'un descriptif plus complet des sondages et prélèvements pour les différents ouvrages,
- L'information sur les techniques à utiliser pour les sondages, et notamment les outils susceptibles d'être utilisés.

Partie 3 - 1.2 Repérage visuel et définition des ZPSO

Le repérage visuel est un examen des parties d'un bâtiment directement visible et accessible sans démontage ou sondage destructif. En cas de doute ou du type de repérage à effectuer, l'opérateur peut réaliser des investigations approfondies par la réalisation de sondages et prélèvements qui, après analyse, confirmera ou infirmera la présence d'amiante.

L'opérateur définit les Zones Présentant des Similitudes d'Ouvrage en identifiant des produits ou matériaux de référence, lui permettant d'optimiser le nombre de prélèvements en fonction du cadre juridique de son intervention.

Partie 3 - 1.3 Sondages et investigations

Les sondages et investigations peuvent être non destructifs ou destructifs. Seuls les repérages amiante effectués dans le cadre de travaux ou d'une démolition nécessitent des sondages destructifs.

Dans le cadre d'un DAPP, d'un repérage amiante Avant-Vente ou d'un DTA, seuls les matériaux ou produits visibles et accessibles sont sondés sans intervention destructive.

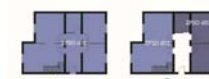
Une investigation ou un sondage non destructif implique qu'il n'y ait aucune émission de poussière ou de dégradation nécessitant une remise en état de l'ouvrage ou de son support.

L'investigation ou le sondage destructif doit être réalisé dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur (Sous-Section 4), en minimisant au maximum les risques d'émissions de poussières, ainsi que l'utilisation des EPC et EPI adaptés.



Le saviez-vous ?

Les zones peuvent être continues ou discontinues, à condition d'avoir la certitude que l'élément de référence est identique.



Partie 3- 1.4 Réalisation des prélèvements

Ce présent paragraphe développera différents moyens techniques et méthodologies rencontrés lors de repérages amiante. Plusieurs situations seront détaillées. Il est à noter qu'il s'agit des situations les plus communément rencontrées lors des repérages.

Un mode opératoire spécifique est à disposition pour les situations dégradées et pour les carottages d'enrobés bitumineux.

1.4.1 Généralités

Après avoir réalisé une évaluation des risques, le Technicien prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer sa protection et celle d'autrui. Lors de l'intervention, les personnes autres que les Techniciens sont tenus éloignées de l'aire de prélèvement.

L'ensemble des Opérateurs de repérage sont munis d'Equipements de Protection Individuelle nécessaires et adaptées à leurs protection (cf. Partie 2 - Paragraphe 3 : Choix et gestion des EPC).

Dans la mesure du possible, réalisation des prélèvements aux endroits les plus accessibles, parfois dégradés et ce afin de solliciter un minimum le matériau et minimiser l'émanation de fibres.

La quantité minimale prélevée pour un échantillon dépend du type de matériau. S'il s'agit d'un matériau non homogène (faux-plafonds, colles de carrelage, etc.), une quantité d'environ 3x3 cm est suffisante. Pour les matériaux manufacturés (revêtements de sol, joints, etc.), les échantillons peuvent être plus petits, mais doivent conserver une taille supérieure à une pièce de 2€ pour rester représentatifs. Entre chaque prélèvement les outils sont soigneusement nettoyés pour éviter les risques de pollution croisée (voir Partie 3 – paragraphe3 page 40).

Un prélèvement correspond donc à une partie représentative d'un matériau ou d'un produit prélevé pour analyse. Dans le cas où le prélèvement est représentatif d'une multitude de couches, ce seul prélèvement pourra engendrer plusieurs analyses. A contrario il sera possible de ne faire analyser qu'une seule couche sur un prélèvement qui en comporte plusieurs. Chaque prélèvement correspond à une procédure applicable en fonction du matériau ou du produit, de l'outil de prélèvement et de l'empoussièrement attendu par les protocoles.

Le matériel et la méthode de prélèvement est adapté à chaque type de matériaux ou produit à échantillonner afin de minimiser au maximum l'émission de poussières.

Nous évitons l'utilisation d'appareil électrique à rotation rapide, dans les cas où cela devient nécessaire (carottage par exemple) le prélèvement est réalisé avec une brumisation ou un mouillage qui garantit la neutralisation d'émission de poussières.

Ci-après vous découvrirez plusieurs exemples de réalisation de prélèvements en fonction du matériau.

Vous retrouverez en Annexe les Notices de Poste correspondantes.

1.4.2 Prélèvement de Matériaux ou Produits Susceptible de Contenir de l'amiante de la Liste A

Calorifuge

Etapes	Description
1	Repérer et évaluer la zone de prélèvement.
2	Interdire l'accès à la zone de prélèvement par un balisage approprié.
3	S'équiper des EPI.
4	Couvrir hermétiquement d'un film de polyane les surfaces, les équipements et les structures non concernées par le prélèvement à proximité de la zone.
5	Préparer les vaporisateurs d'eau et de surfactant*.
6	Préparer l'escabeau (si nécessaire).
7	Préparer le sac pour les déchets.
8	Vaporiser la zone de prélèvement*.
9	Découper, sur toute l'épaisseur, à l'aide d'un cutter l'enveloppe de calorifugeage et le calorifuge.
10	Effectuer le double ensachage et l'étiquetage du prélèvement. (Il sera nécessaire de faire réaliser deux analyses distinctes de l'enveloppe de calorifugeage et du calorifuge par le laboratoire).
11	Neutraliser le risque de propagation de fibre par une pulvérisation de surfactant*.
12	Neutraliser le point de prélèvement par l'application d'un adhésif renforcé.
13	Pulvériser de l'eau sur le polyane de protection, le replier vers l'intérieur et le jeter dans le sac à déchets*.
14	Effectuer le repli du matériel.
15	Réaliser un nettoyage et un double ensachage des outils.
16	Se déséquiper des EPI.
17	Gérer le suivi des déchets amiantés.

* Dans le cas d'une impossibilité technique de l'utilisation du mouillage (présence d'électricité dans la zone par exemple) l'ensemble du protocole de mouillage est remplacé par le positionnement en continue dans la zone de prélèvements d'un aspirateur THE allumé en permanence pour neutraliser le risque de propagation de fibres.

Dalles de faux plafond

Etapes	Description
1	Repérer et évaluer la zone de prélèvement.
2	Interdire l'accès à la zone de prélèvement par un balisage approprié.
3	S'équiper des EPI.
4	Préparer le cutter, effectuer un nettoyage de contrôle. remplacer si nécessaire la lame et vérifier la sécurité.
5	Préparer les vaporisateurs d'eau et de surfactant*.
6	Préparer l'escabeau (si nécessaire).
7	Recouvrir le sol d'un film polyane (protection du sol).
8	Préparer le sac pour les déchets.
9	Humidifier à l'eau (pour éviter de tacher) la dalle*.
10	Déplacer lentement et horizontalement la dalle pour faire apparaître un des bords.
11	Vaporiser à l'eau le bord choisi de la dalle (point du prélèvement)*.
12	Réaliser le prélèvement sur le bord neutralisé avec le cutter.
13	Effectuer le double ensachage et l'étiquetage du prélèvement.
14	Neutraliser le risque de propagation de fibre par une pulvérisation de surfactant*.
15	Nettoyer minutieusement le cutter avec une lingette humide.
16	Repositionner lentement et horizontalement la dalle.
17	Effectuer le repli du matériel.
18	Réaliser un nettoyage et un double ensachage des outils.
19	Se déséquiper des EPI.
20	Gérer le suivi des déchets amiantés.

* Dans le cas d'une impossibilité technique de l'utilisation du mouillage (présence d'électricité dans la zone par exemple) l'ensemble du protocole de mouillage est remplacé par le positionnement en continu dans la zone de prélèvements d'un aspirateur THE allumé en permanence pour neutraliser le risque de propagation de fibres.



Flocage

Etapes	Description
1	Repérer et évaluer la zone de prélèvement.
2	Interdire l'accès à la zone de prélèvement par un balisage approprié.
3	S'équiper des EPI.
4	Couvrir hermétiquement d'un film de polyane les surfaces, les équipements et les structures non concernées par le prélèvement à proximité de la zone choisie.
5	Préparer les vaporisateurs d'eau et de surfactant*.
6	Préparer l'escabeau (si nécessaire).
7	Préparer le sac pour les déchets.
8	Vaporiser la zone de prélèvement*.
9	Retourner et positionner le sachet de prélèvement sur le bout des doigts.
10	A travers le sachet, prélever un morceau de flocage sur toute son épaisseur, retourner de nouveau le sachet et le refermer.
11	Effectuer le double ensachage et l'étiquetage du prélèvement.
12	Neutraliser le risque de propagation de fibre par une pulvérisation de surfactant*.
13	Pulvériser de l'eau sur le polyane de protection, le replier vers l'intérieur et le jeter dans le sac à déchets*.
14	Effectuer le repli du matériel.
15	Réaliser un nettoyage et un double ensachage des outils.
16	Se déséquiper des EPI.
17	Gérer le suivi des déchets amiantés.

* Dans le cas d'une impossibilité technique de l'utilisation du mouillage (présence d'électricité dans la zone par exemple) l'ensemble du protocole de mouillage est remplacé par le positionnement en continu dans la zone de prélèvements d'un aspirateur THE allumé en permanence pour neutraliser le risque de propagation de fibres.



1.4.3 Prélèvement de Matériaux ou Produits Susceptible de Contenir de l'amiante de la Liste B

Colle de faïence

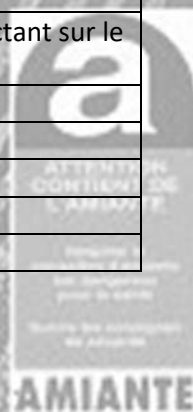
Etapes	Description
1	Repérer et évaluer la zone de prélèvement.
2	Interdire l'accès à la zone de prélèvement par un balisage approprié.
3	S'équiper des EPI.
4	Positionner en goulotte un film de polyane sous la zone de prélèvement pour neutraliser le risque de propagation d'éclat de faïence.
5	Préparer les vaporisateurs d'eau et de surfactant*.
6	Préparer l'escabeau (si nécessaire).
7	Préparer le sac pour les déchets.
8	Préparer, contrôler et réaliser un nettoyage soigné du ciseau à bois.
9	Recouvrir d'un adhésif le point de prélèvement.
10	Vaporiser la zone de prélèvement*.
11	Fracturer à l'aide d'une massette la faïence à travers l'adhésif.
12	A l'aide du ciseau à bois, pénétrer sous l'adhésif pour récolter des éclats de faïence porteurs de colle, puis il repositionner l'adhésif.
13	Effectuer le double ensachage et l'étiquetage du prélèvement.
14	Pulvériser de l'eau sur le polyane de protection, le replier vers l'intérieur et le jeter dans le sac à déchets*.
15	Effectuer le repli du matériel.
16	Réaliser un nettoyage et un double ensachage des outils.
17	Se déséquiper des EPI.
18	Gérer le suivi des déchets amiantés.

* Dans le cas d'une impossibilité technique de l'utilisation du mouillage (présence d'électricité dans la zone par exemple) l'ensemble du protocole de mouillage est remplacé par le positionnement en continue dans la zone de prélèvements d'un aspirateur THE allumé en permanence pour neutraliser le risque de propagation de fibres.

Dalles de sol et/ou colle

Etapes	Description
1	Repérer et évaluer la zone de prélèvement.
2	Interdire l'accès à la zone de prélèvement par un balisage approprié.
3	S'équiper des EPI.
4	Préparer les vaporisateurs d'eau et de surfactant*.
5	Préparer le sac pour les déchets.
6	Préparer, contrôler et réaliser un nettoyage du ciseau à bois ou de l'emporte-pièce.
7	Vaporiser la zone de prélèvement*.
8	A l'aide du ciseau à bois ou de l'emporte-pièce, découper un morceau représentatif de la dalle suffisamment profond pour recueillir de la colle.
9	Effectuer le double ensachage et l'étiquetage du prélèvement.
10	Neutraliser le risque de propagation de fibre par une pulvérisation de surfactant sur le point de prélèvement*.
11	Reboucher avec un enduit l'emplacement du point de prélèvement.
12	Effectuer le repli du matériel.
13	Réaliser un nettoyage et un double ensachage des outils.
14	Se déséquiper des EPI.
15	Gérer le suivi des déchets amiantés.

* Dans le cas d'une impossibilité technique de l'utilisation du mouillage (présence d'électricité dans la zone par exemple) l'ensemble du protocole de mouillage est remplacé par le positionnement en continue dans la zone de prélèvements d'un aspirateur THE allumé en permanence pour neutraliser le risque de propagation de fibres.



Etapes	Description
1	Repérer et évaluer la zone de prélèvement.
2	Interdire l'accès à la zone de prélèvement par un balisage approprié.
3	S'équiper des EPI.
4	Couvrir hermétiquement d'un film de polyane les surfaces, les équipements et les structures non concernées par le prélèvement à proximité de la zone choisie.
5	Préparer les vaporisateurs d'eau et de surfactant.*
6	Préparer l'escabeau (si nécessaire).
7	Préparer le sac pour les déchets.
8	Préparer, contrôler et réaliser un nettoyage du ciseau à bois.
9	Vaporiser la zone de prélèvement*.
10	A l'aide du ciseau à bois, prélever un morceau représentatif d'enduit.
11	Effectuer le double ensachage et l'étiquetage du prélèvement.
12	Neutraliser le risque de propagation de fibre par une pulvérisation de surfactant sur le point de prélèvement*.
13	Reboucher avec un enduit l'emplacement du point de prélèvement.
14	Pulvériser de l'eau sur le polyane de protection, le replier vers l'intérieur et le jeter dans le sac à déchets*.
15	Effectuer le repli du matériel.
16	Réaliser un nettoyage et un double ensachage des outils.
17	Se déséquiper des EPI.
18	Gérer le suivi des déchets amiantés.

* Dans le cas d'une impossibilité technique de l'utilisation du mouillage (présence d'électricité dans la zone par exemple) l'ensemble du protocole de mouillage est remplacé par le positionnement en continue dans la zone de prélèvements d'un aspirateur THE allumé en permanence pour neutraliser le risque de propagation de fibres.

Plaque Fibrociment

Etapes	Description
1	Repérer et évaluer la zone de prélèvement.
2	Interdire l'accès à la zone de prélèvement par un balisage approprié.
3	S'équiper des EPI.
4	Couvrir hermétiquement d'un film de polyane les surfaces, les équipements et les structures non concernées par le prélèvement à proximité de la zone choisie.
5	Préparer les vaporisateurs d'eau et de surfactant.*
6	Préparer l'escabeau (si nécessaire).
7	Préparer le sac pour les déchets.
8	Préparer, contrôler et réaliser un nettoyage de la pince de prélèvement.
9	Vaporiser la zone de prélèvement*.
10	A l'aide de la pince, casser un morceau représentatif de fibrociment.
11	Effectuer le double ensachage et l'étiquetage du prélèvement.
12	Neutraliser le risque de propagation de fibre par une pulvérisation de surfactant sur le point de prélèvement*.
13	Reboucher avec un enduit l'emplacement du point de prélèvement (si possible).
14	Pulvériser de l'eau sur le polyane de protection, le replier vers l'intérieur et le jeter dans le sac à déchets*.
15	Effectuer le repli du matériel.
16	Réaliser un nettoyage et un double ensachage des outils.
17	Se déséquiper des EPI.
18	Gérer le suivi des déchets amiantés.

* Dans le cas d'une impossibilité technique de l'utilisation du mouillage (présence d'électricité dans la zone par exemple) l'ensemble du protocole de mouillage est remplacé par le positionnement en continu dans la zone de prélèvements d'un aspirateur THE allumé en permanence pour neutraliser le risque de propagation de fibres.

1.4.4 Cas des prélèvements avec nacelle

Etapes	Description
1	Le conducteur du porteur (nacelle), titulaire d'une autorisation de conduite, balise et gère la mise en place de la nacelle. Une seconde au bas de la nacelle pour guider l'opérateur, alerter les secours en cas de besoin et assurer la surveillance de l'environnement est indispensable.
2	Suivre scrupuleusement les consignes de sécurité du conducteur.
3	S'équiper des EPI.
4	Equiper le conducteur de la nacelle si nécessaire avec les EPI amiante.
5	S'équiper d'un casque de chantier.
6	S'équiper d'un harnais de sécurité*.
7	Attendre la consigne du conducteur pour monter dans la nacelle.
8	Verrouiller les mousquetons du harnais au point d'ancrage de la nacelle*.
9	Guider le pilote pour positionner la nacelle au point de prélèvement.
10	Réaliser le prélèvement sans quitter la nacelle (suivre les instructions définies les paragraphes ci-dessus).
11	Attendre les consignes du conducteur de la nacelle avant de déverrouiller le harnais et de quitter la nacelle*.

*Toute personne utilisant un équipement de protection individuelle contre les chutes (ancrage, liaison antichute, harnais) doit avoir été formée et le matériel vérifié annuellement par une personne qualifiée.

1.4.5 Cas des prélèvements en milieu confiné

Etapes	Description
1	Analyser l'environnement de l'intervention.
2	Etre systématiquement accompagné par une personne en surface.
3	Baliser la zone du chantier.
4	Mettre en œuvre les EPC.
5	S'équiper des EPI spécifique à l'accès en zone confinée.
6	S'équiper des EPI amiante.
7	Avant de pénétrer en zone, allumer et contrôler la qualité de l'air avec le détecteur 4 gaz.
8	L'équipier du Technicien doit le garder à vue et maintenir la ligne de vie fixée au mousqueton du harnais. En cas d'incident, remonter son équipier grâce à la ligne de vie et prévenir les secours. En aucun cas pénétrer en zone confinée seul.
9	Pénétrer en zone.
10	Couvrir hermétiquement d'un film de polyane les surfaces, les équipements et les structures non concernées par le prélèvement à proximité de la zone choisie.
11	Préparer les vaporisateurs d'eau et de surfactant.*
12	Préparer l'escabeau (si nécessaire).
13	Préparer le sac pour les déchets.
14	Préparer, contrôler et réaliser un nettoyage de la pince de prélèvement.
15	Vaporiser la zone de prélèvement*.
16	Casser à l'aide d'une pince un morceau représentatif de l'élément en fibrociment.
17	Effectuer le double ensachage et l'étiquetage du prélèvement.
18	Neutraliser le risque de propagation de fibres par une pulvérisation de surfactant ou appliquer un enduit de neutralisation sur le point de prélèvement*.
19	Pulvériser de l'eau sur le polyane de protection, le replier vers l'intérieur et le jeter dans le sac à déchets*.
20	Effectuer le repli du matériel.
21	Effectuer un nettoyage et un double ensachage des outils.
22	Mettre en place la procédure de déséquipement.
23	Gérer le suivi de l'ensemble des déchets générés (ensemble des EPI).

*Dans le cas d'une impossibilité technique de l'utilisation du mouillage (présence d'électricité dans la zone par exemple), l'ensemble du protocole de mouillage est remplacé par le positionnement en continu dans la zone de prélèvements d'un aspirateur THE allumé en permanence pour neutraliser le risque de propagation de fibres.



Partie 3

2. Gestion des prélèvements

BREVET DE CONSTAT DE CONTRE-ÉCHANTILLONNAGE			
Nom du client		Nom du fournisseur	
Durant		Date de l'échantillonnage	
Statut		Statut	
Date de l'acte		Date de l'échantillonnage	
Lieu de l'acte		Lieu de l'échantillonnage	
Faire - Faire		Faire - Faire	
Éléments - Éléments		Éléments - Éléments	
Répondre - Répondre		Répondre - Répondre	

Partie 3 - 2.1 Protocole de gestion des prélèvements

Les prélèvements doivent être conditionnés en double ensachage, sur site, à l'aide de sacs hermétiques.

Leurs tailles doivent être adaptées aux échantillons emballés.

Tout autre emballage est strictement interdit.

Chaque sachet doit afficher une identification simple, permettant une traçabilité efficace jusqu'à son arrivé au laboratoire d'analyse.

Cette information doit être reprise sur le bordereau d'envoi au laboratoire ainsi que dans le rapport de repérage.



Décontaminer le premier sachet avant de l'insérer dans le second.



Partie 3 - 2.2 Transmission des prélèvements pour analyse

Une fois les prélèvements doublement ensachés et identifiés, le Technicien de repérage prépare le bordereau à l'attention du laboratoire ainsi que le bon de commande correspondant.

Après contrôle, il regroupe l'ensemble des prélèvements dans une enveloppe adaptée et renforcée. Les laboratoires avec lesquels nous travaillons organisent un ramassage journalier des échantillons. Les retours d'analyses sont traités via internet, en flux tendu.



Le saviez-vous ?
EX'IM travaille avec les laboratoires d'analyses (accrédités par le Cofrac), leader dans leurs domaines de compétences.



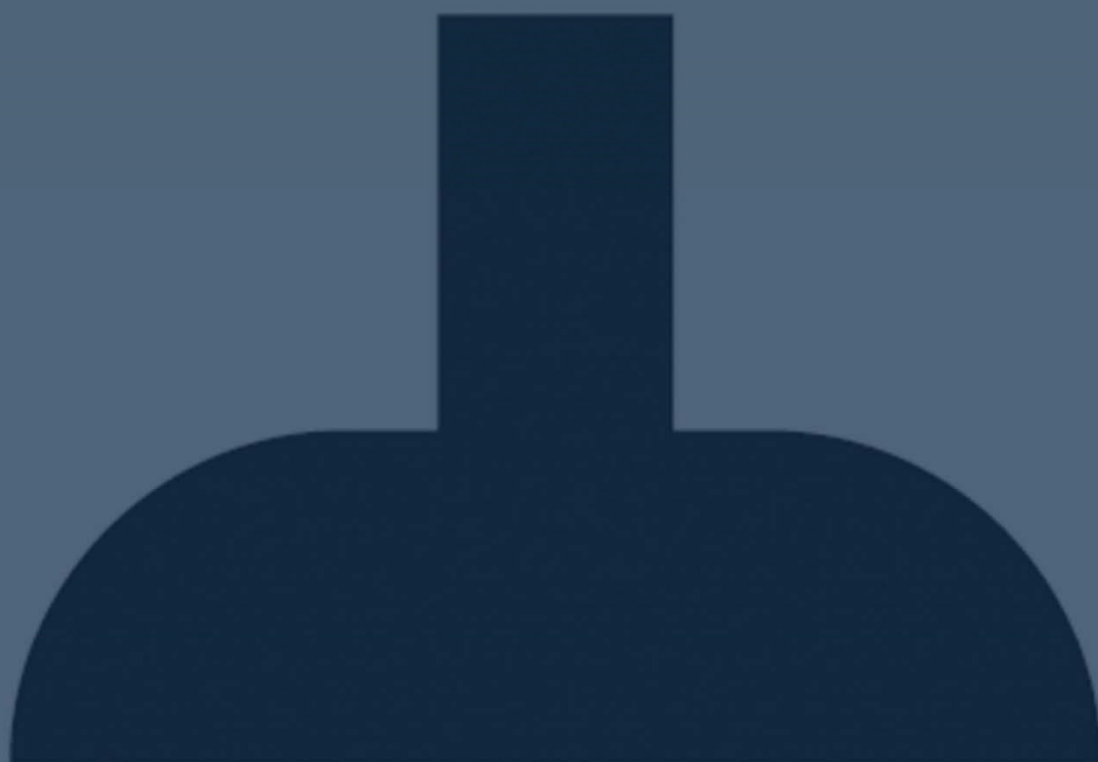
ZOOM sur l'analyse

Les analyses sont réalisées par des laboratoires Accrédité par le Cofrac.

Pour l'analyse des matériaux, en vue de déterminer la présence ou l'absence de fibres d'amiante, 2 techniques peuvent être utilisées :

- L'analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP), uniquement pour les matériaux fibreux. Cette technique ne permet pas en effet d'observer les fibres dont le diamètre est inférieur à 0,2 μ .
- L'analyse par Microscopie Electronique à Transmission (MET), permettant un agrandissement bien plus important que le MOLP (grosièrement compris entre 10 000 et 20 000), complétée avec une analyse au spectromètre de masse (permettant l'identification).





Partie 3

3. Décontamination du matériel,
de la zone et de l'Opérateur

Partie 3 - 3.1 Décontamination du matériel

Le matériel utilisé lors de l'opération (outils par exemple), doit être décontaminé par lavage ou à l'aide de lingettes humides à usage unique.

La zone de travail doit être décontaminée de la même technique.

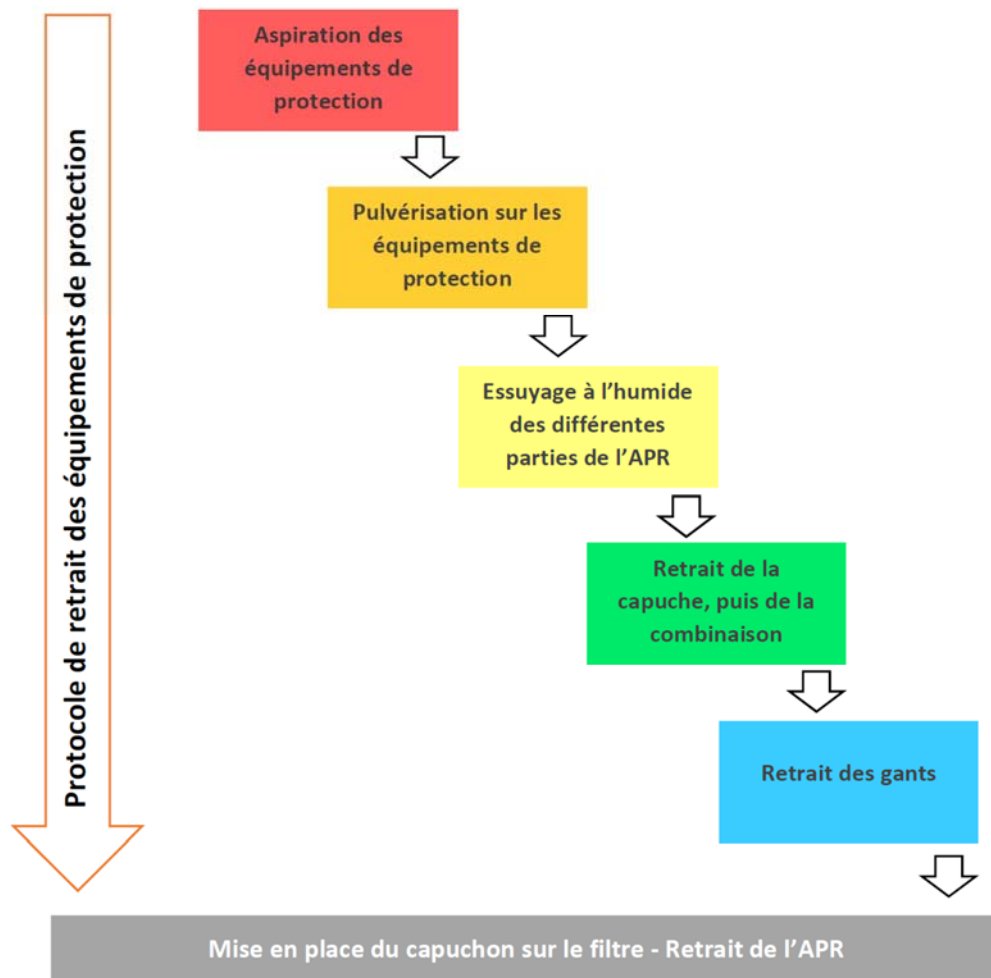
L'ensemble des lingettes utilisées sont à placer un sac déchet.

Partie 3 - 3.2 Décontamination de l'Opérateur

Après avoir réalisé l'intervention et la décontamination du matériel, l'opérateur réalisera la décontamination de ses vêtements de protection et autres EPI en suivant cet ordre :

- Aspirer la combinaison à l'aide d'un aspirateur THE,
- Pulvériser du surfactant sur l'ensemble des EPI,
- Oter la capuche,
- Nettoyer l'APR, toujours positionné sur le visage, à l'aide de lingettes humides à usage unique,
- Oter les gants et la combinaison en les retournant (technique « Peau de lapin »),
- Insérer l'ensemble des éléments dans un sac déchet,
- En dernière étape, poursuivre l'essuyage du masque à l'aide d'une lingette humide à usage unique puis le retirer.

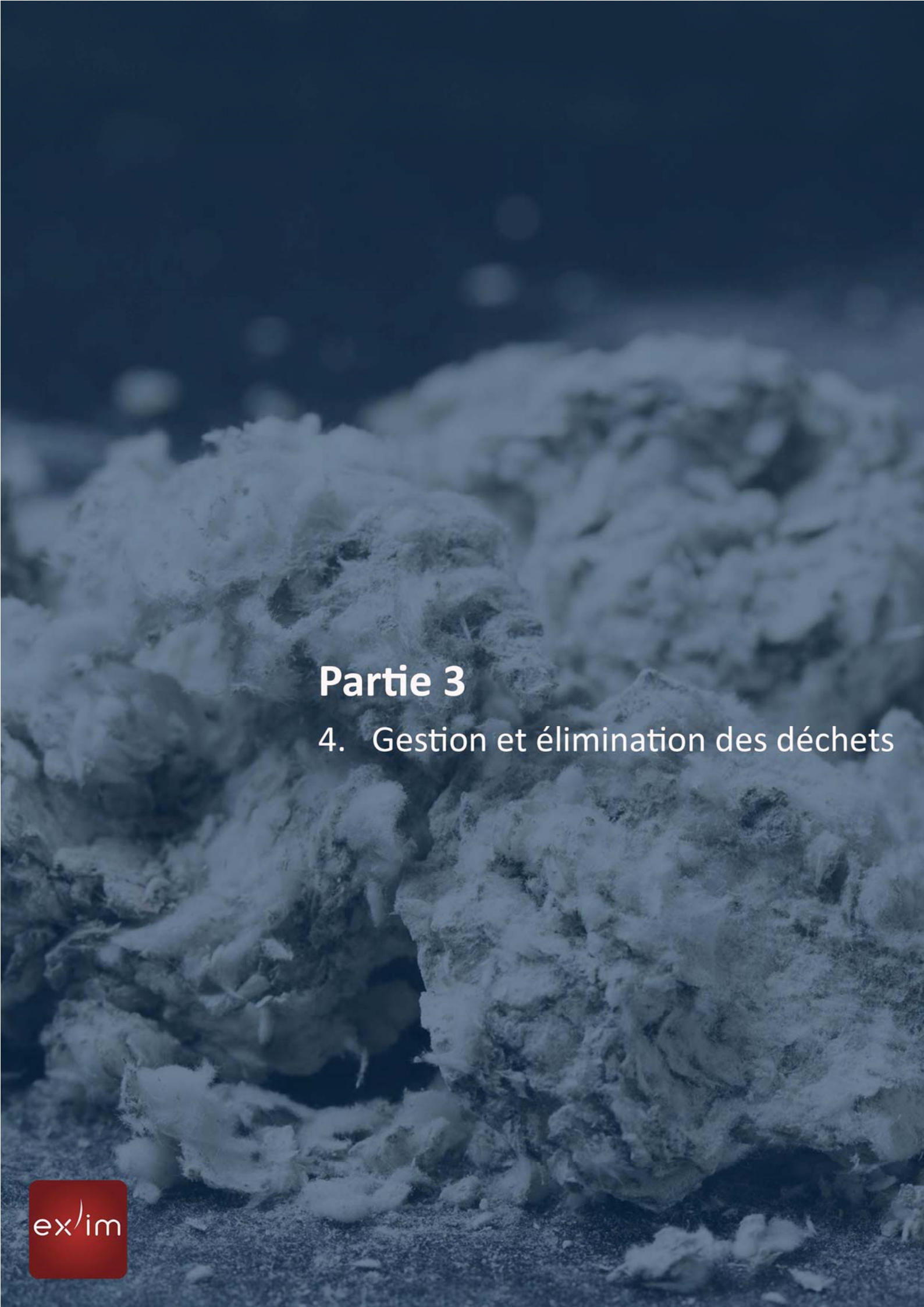
Protocole de retrait des équipements de protection :



Le retrait de la combinaison doit être réalisée en roulant celle-ci, de l'intérieur vers l'extérieur.



Les équipements sont mis en sac à déchets Amiante.



Partie 3

4. Gestion et élimination des déchets

Les déchets d'amiante sont soumis à la réglementation générale des déchets dangereux et à une réglementation spécifique « amiante » inscrite dans le Code de la santé publique, le Code du travail, le Code de l'environnement et l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Partie 3 - 4.1 Nature des déchets

Les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité.

Ce sont essentiellement des matériaux de construction dans lesquels les fibres d'amiante sont intégrées à une matrice solide. Le risque de dispersion des fibres ne peut survenir qu'à l'occasion de travaux de perçage, de sciage, de casse, de démolition ou lors de la manipulation de ces déchets liée à leur élimination.

Les autres déchets d'amiante pouvant libérer des fibres.

Entrent dans cette catégorie les matériaux et équipements pouvant libérer des fibres sans intervention spécifique :

- matériaux qui peuvent se dégrader (flocage, calorifugeage, faux plafond, tout matériau en mauvais état) ;
- équipements de protection collective ou individuelle jetables (combinaisons, gants, filtres, films plastique...) ;
- débris et déchets d'amiante liés à des matériaux inertes détériorés du fait des travaux ou suite à un sinistre, par exemple.

Partie 3 - 4.2 Gestion des déchets sur site

Les déchets sont conditionnés en double ensachage étanches fermés en « col de cygne ». Les équipements de protection, les déchets de matériels (lames de cutter par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la procédure pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Aucun stockage n'est prévu sur site.

Partie 3 - 4.3 Elimination des déchets

L'opérateur gère la mise en déchèterie de l'ensemble de ses déchets potentiellement amiantés.

Les Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD - classe 1) sont les seules autorisées à traiter les déchets d'amiante libre et les déchets d'amiante lié à des matériaux non dangereux.

Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND - classe 2) sont uniquement autorisées à traiter les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

L'opérateur remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*03). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (transporteur, exploitant de l'installation de stockage) pour leur traçabilité.



Le saviez-vous ?

Les déchets amiantés représente 1/5^{ème} des déchets dangereux, soit 570 000 tonnes, dont 70% sont des matériaux de construction lié type amiante ciment (Source: enquête SOES de 2014).



Le saviez-vous ?

Il existe actuellement 2 solutions pour traiter les déchets amiante : l'enfouissement et la vitrification, mais de nouvelles voies se dessinent.



CERFA disponible en Annexe.

A circular opening in a concrete wall, looking out onto a landscape with hills and a body of water. The scene is framed by the circular opening, creating a tunnel-like effect. The landscape features rolling hills and a body of water in the distance. The overall color scheme is a monochromatic reddish-brown.

Annexes

Annexes

Listes A, B et C des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)

Ces listes sont issues de l'annexe 13-9 à la première partie du Code de la santé publique (mentionnée à l'article R.1334-26) constituant les programmes de repérage de l'amiante.

Liste A

Mentionnée à l'article R.1334-20 du Code de la santé publique

Composants à sonder ou à vérifier : flocages, calorifugeages et faux plafonds.

Liste B

Mentionnée à l'article R.1334-21 du Code de la santé publique

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER

1. Parois verticales intérieures

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Enduits projetés, panneaux de cloisons.

2. Planchers et plafonds

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.

Planchers.

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.

Dalles de sol.

3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).

Clapets/ volets coupe-feu.

Portes coupe-feu.

Vide-ordures.

Conduits, enveloppes de calorifuges.

Clapets, volets, rebouchage.

Joints (tresses, bandes).

Conduits.

4. Éléments extérieurs

Toitures.

Bardages et façades légères.

Conduits en toiture et façade.

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibrociment), bardeaux bitumineux.

Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).

Annexes

Liste C

Mentionnée à l'article R.1334-22 du Code de la santé publique

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER

1. Toiture et étanchéité

Plaques ondulées.

Ardoises.

Éléments ponctuels.

Revêtements bitumineux d'étanchéité.

Accessoires de toiture

Plaques en fibres-ciment.

Ardoises composites, ardoises en fibres-ciment.

Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »), pare-vapeur, revêtements et colles.

Rivets, faîtages, closoirs...

2. Façades

Panneaux-sandwichs.

Bardages.

Appuis de fenêtres.

Plaques, joints d'assemblage, tresses...

Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage.

Éléments en fibres-ciment.

Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumées.

3. Parois verticales intérieures et enduits

Murs et cloisons.

Poteaux (périphériques et intérieurs).

Cloisons légères ou préfabriquées.

Gaines et coffres verticaux.

Portes coupe-feu, portes pare-flammes.

Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres ciment), joints de dilatation.

Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment.

Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux.

Vantaux et joints.

4. Plafonds et faux plafonds

Plafonds.

Poutres et charpentes (périphériques et intérieures).

Interfaces entre structures.

Gaines et coffres horizontaux.

Faux plafonds.

Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite).

Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes.

Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutremments, joints de dilatation.

Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux.

Panneaux et plaques.**DE LA CONSTRUCTION PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SO**

5. Revêtements de sol et de murs

Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement).

Revêtement de murs.

Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations.

Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.

6. Conduits, canalisations et équipements

Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides).

Conduits de vapeur, fumée, échappement.

Clapets/volets coupe-feu.

Vide-ordures.

Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment.

Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons.

Clapet, volet, rebouchage.

Conduit en fibres-ciment.

Liste C (suite)

7. Ascenseurs et monte-charge

Portes palières.

Trémie, machinerie.

Portes et cloisons palières.

Flocage, bourre, mur/plancher, joint mousse.

8. Équipements divers

Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...

Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti-condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.

9. Installations industrielles

Fours, étuves, tuyauteries... Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti-condensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.

10. Coffrages perdus

Coffrages et fonds de coffrages perdus. Éléments en fibres-ciment.

Annexes

Notice de Poste n°01



Notice de Poste n°01
Article R4412-39 du Code du Travail

Version 1
Mai 2019



Nature de l'opération
**Repérage de Matériaux et
Produits contenant de l'amiante.**
Contexte Général

Intervention en Sous-Section 4

Risque principal:



**Inhalation de fibres
d'amiante**

Effet :

Risque cancérigène (CMR)
Risque broncho-pulmonaires

VLEP :

10 fibres/litre sur 8h

Niveau d'empoussièrément Niveau 1 attendu, inférieur à 100 fibres par litre Ce niveau d'empoussièrément fera l'objet d'un chantier test afin de le valider	Choix des EPC		
	Choix des EPI	APR ½ masque jetable FFP3 (< 15 minutes) ½ masque ou masque P3 TMP2 TH3P TM3P	

Prérequis pour le poste

- 1- **formation** à la prévention des risques liés à l'amiante **sous-section 4**
- 2- **Attestation** de la médecine au travail – **Aptitude** au port des EPI
- 3- **Certification** Diagnostic Immobilier

Règles générales

Interdiction de fumer
Interdiction de boire ou manger
Chantier interdit aux personnes non intervenantes



Annexes

Notice de Poste n°01

Numéros d'urgence	Pompier 18 Signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir une intervention rapide.	Police 17 Signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police
	Samu 15 Signaler une situation de détresse vitale qui nécessite l'intervention d'une équipe médicale.	Appel d'urgence Européen 112 Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.

Annexes

Notice de Poste n°01

Phases de travail	Outils	Risques	Moyens de prévention
Préparation de la mission	Rubalise Panneau de signalisation Polyane Scotch	Inhalation de fibres d'amiante	Mise en place d'interdiction d'accès à la zone (balisage, mis en place de panneaux d'informations). Port de l'APR. Port de combinaison, gants (rendre l'ensemble hermétique à l'aide de scotch PVC orange).
		Chocs, coups, écrasement (pieds, mains)	Port de chaussures de sécurité. Port d'un casque de chantier (si nécessaire).
		Chute	Travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif. Les échelles et escabeau doivent être solides, résistants, adaptés. La stabilité doit être assurée, avec un dispositif antidérapant et les échelons ou marches horizontaux. Le Technicien doit disposer d'une prise ou d'un appui sûr. Cf. Article R. 4328 du Code du Travail et normes NF EN 131 et NF EN 14 183) Optimisation de l'éclairage (éclairages portatifs étanches, pouvant être décontaminés à l'aide de lingettes humides).
Réalisation de l'intervention	Lingettes humides à usage unique Surfactant Pulvérisateur Gel Aspirateur HEPA	Inhalation de fibres d'amiante	Port de l'APR. Port de combinaison, gants (rendre l'ensemble hermétique à l'aide de scotch PVC orange). Humidification de la zone et/ou utilisation d'un aspirateur HEPA.
	Outils manuels portatifs : Poinçon Cutter, Rifflard, Burin, Marteau, Pince, Ciseau à bois, Emporte-pièce (liste non exhaustive)	Electricité	Remplacement de l'humidification par l'utilisation d'un aspirateur avec filtres HEPA.
Décontamination, nettoyage et repli	Surfactant Scotch Sac Amiante Enduit adapté Aspirateur HEPA	Coupures et coups	Port de gants antichoc ou anti-coupure (attention vérifier que ceux-ci soit étanches aux particules extérieures et décontaminables).
		Inhalation de fibres d'amiante	Port de l'APR. Port de combinaison, gants (rendre l'ensemble hermétique à l'aide de scotch PVC orange). Nettoyage de la zone à l'aide de lingettes humides jetables et/ou aspirateur HEPA.

Annexes

Notice de Poste n°01

Phases de travail	Outils	Risques	Moyens de prévention
			Neutralisation du risque de propagation de fibres d'amiante (pulvérisation de surfactant, mise en place de scotch gris, application d'enduit adapté).
Gestion des déchets	Sac identifié Amiante Scotch PVC Orange Aspirateur HEPA	Inhalation de fibres d'amiante	Port de l'APR. Port de combinaison, gants (rendre l'ensemble hermétique à l'aide de scotch PVC orange). Nettoyage de la zone à l'aide de lingettes humides jetables et/ou aspirateur HEPA. Fermeture du sac contenant les déchets avec un col de cygne. Réaliser un double emballage.

Annexes

Notice de Poste n°03



Notice de Poste n°03
Article R4412-39 du Code du Travail

Version 1
Mai 2019



Nature de l'opération
**Prélèvement de matériaux et
produits contenant de l'amiante
sur nacelle**

Intervention en Sous-Section 4

Risque principal:



**En lien avec la Notice de
Poste n°01 et/ou n°02.**

Risque annexe :
Risque de Chute



Niveau d'empoussièrément Niveau 1 attendu, inférieur à 100 fibres par litre Ce niveau d'empoussièrément fera l'objet d'un chantier test afin de le valider	Choix des EPC		
	Choix des EPI	APR ½ masque jetable FFP3 (< 15 minutes) ½ masque ou masque P3 TMP2 TH3P TM3P	

Prérequis pour le poste

- 1- **formation** à la prévention des risques liés à l'amiante **sous-section 4**
- 2- **Attestation** de la médecine au travail – **Aptitude** au port des EPI
- 3- **Certification** Diagnostic Immobilier
- 4- Connaissance des **consignes de sécurité spécifiques aux nacelles**

Règles générales	
Interdiction de fumer Interdiction de boire ou manger Chantier interdit aux personnes non intervenantes	

Annexes

Notice de Poste n°03

Numéros d'urgence	Pompier 18 Signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir une intervention rapide.	Police 17 Signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police
	Samu 15 Signaler une situation de détresse vitale qui nécessite l'intervention d'une équipe médicale.	Appel d'urgence Européen 112 Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.

Il est à rappeler que cette Notice de Poste est à associer à la Notice de Poste n°01 ou n°02 concernant la Réalisation de prélèvements de Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante.

N'est abordé ici que les risques spécifiques au travail sur nacelle et les moyens afin de les contourner.

Formation

Les collaborateurs amenés à travailler en hauteur doivent suivre la formation suivante:
« formation à l'utilisation des EPI antichute (harnais, longues, système antichute, etc.) ».

Pour plus de renseignements:

<https://www.preventionbtp.fr/Formation/D-clic-prevention/Le-port-du-harnais-et-des-systemes-d-arret-de-chute>

Annexes

Notice de Poste n°03

Phases de travail	Outils	Risques	Moyens de prévention
Préparation de la mission	Pas d'outils autre que ceux nécessaires à la réalisation des Notices de Poste n°01 et 02.	Chute	S'assurer que le Conducteur de la nacelle soit bien titulaire d'un certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité à jour. Vérifier que la nacelle correspond à la tâche à réaliser (charges, environnement, ouvrage, etc.) et que celle-ci est a subi une vérification générale périodique de moins de 6mois et que les réserves ont été levées. Vérifier la présence dans la nacelle du carnet de maintenance, de la notice d'utilisation et du dernier rapport de vérification. S'assurer du bon fonctionnement de la nacelle. Prévoir une personne au sol pour guider l'opérateur, s'assurer de la surveillance de l'environnement et alerter les secours en cas de besoin. S'équiper d'un harnais antichute vérifié (marqué CE).  Illustration d'un kit harnais antichute pour nacelle 1 harnais de sécurité, 2 points d'accrochage, 1 longe de retenue longueur 1m, 2 mousquetons acier à verrouillage à vis.
Réalisation de l'intervention			Attendre la consigne du Conducteur de nacelle avant de monter. Verrouiller les mousquetons du harnais au point d'ancrage de la nacelle. Guider le pilote pour positionner la nacelle au niveau du point de prélèvement. Réaliser le prélèvement sans quitter la nacelle.
Fin d'intervention			Attendre la consigne du Conducteur avant de déverrouiller les mousquetons du harnais. Puis après accord du Conducteur, quitter la nacelle.

Notice de Poste N°03 – Version 1 Mai 2019

Annexes

Notice de Poste n°04



Notice de Poste n°04
Article R4412-39 du Code du Travail

Version 1
Mai 2019



Nature de l'opération
**Prélèvement de matériaux et
produits contenant de l'amiante
en milieu confiné**

Intervention en Sous-Section 4

Risque principal:



**En lien avec la Notice de
Poste n°01 et 02.**

Risques spécifiques :

Risque d'Asphyxie



Risque Vapeur Toxique



Risque atmosphère
explosive



Risque Biologique



Niveau d'empoussièrement Niveau 1 attendu, inférieur à 100 fibres par litre Ce niveau d'empoussièrement fera l'objet d'un chantier test afin de le valider	Choix des EPC 		
	Choix des EPI 	APR ½ masque jetable FFP3 (< 15 minutes) ½ masque ou masque P3 TMP2 TH3P TM3P 	

Prérequis pour le poste

- 1- **formation** à la prévention des risques liés à l'amiante **sous-section 4**
- 2- **Attestation** de la médecine au travail – **Aptitude** au port des EPI
- 3- **Certification** Diagnostic Immobilier
- 4- Connaissance des **consignes de sécurité spécifiques aux nacelles**

Notice de Poste N°03 – Version 1 Mai 2019

Annexes

Notice de Poste n°04

Règles générales	
Interdiction de fumer Interdiction de boire ou manger Chantier interdit aux personnes non intervenantes	  

Numéros d'urgence	Pompier 18 Signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir une intervention rapide.	Police 17 Signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police
	Samu 15 Signaler une situation de détresse vitale qui nécessite l'intervention d'une équipe médicale.	Appel d'urgence Européen 112 Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.

Il est à rappeler que cette Notice de Poste est à associer à la Notice de Poste n°01 ou n°02 concernant la Réalisation de prélèvements de Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante.

N'est abordé ici que les risques spécifiques au travail en milieu confiné et les moyens afin de les contourner.

Formation

Les collaborateurs amenés à travailler en milieu confiné doivent avoir reçu préalablement à leur prise de fonction, en plus des formations de base à la sécurité, une formation renforcée, spécifique aux risques rencontrés. Cette formation doit permettre de faire acquérir aux opérateurs les connaissances suivantes :

- analyse de l'environnement,
- préparer et organiser l'intervention,
- sécuriser la zone,
- intervenir en sécurité,
- mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en cas d'accident.

Cette formation doit être théorique et pratique avec mise en situation et utilisation des EPI et équipements de contrôle.

Un recyclage de la formation doit être réalisé régulièrement.

Annexes

Notice de Poste n°04

Phases de travail	Outils	Risques	Moyens de prévention
Préparation de la mission	Pas d'outils autre que ceux nécessaires à la réalisation des Notices de Poste n°01 et 02.	Chute	Réalisation du Plan de Prévention des Risques Professionnels contenant tous les risques de l'intervention. Définir un surveillant extérieur. S'assurer auprès du Donneur d'Ordre que l'ensemble des installations ont été consignées. Etablir un permis de pénétrer. Obtenir une autorisation de travail. Mettre à disposition de tous les intervenants les détecteurs de gaz avec alarme (Détecteur 4 gaz : O₂, CO, H₂S, LIE) et un moyen de communication. Mise en place d'une ligne de vie. Port des EPI spécifiques en fonction de l'analyse de risques réalisée précédemment (attention risque Amiante – Filtres TM3P cf. Notice de Poste n°01 ou n°02).
Réalisation de l'intervention			Créer une aération naturelle de l'ouvrage. Attendre 20 minutes (en fonction de l'analyse de risques). Introduire le détecteur 4 gaz et réaliser plusieurs mesures, en s'assurant de couvrir l'ensemble de la zone. Suspendre l'intervention si le détecteur se met en alarme au cours de la mesure. S'assurer du maintien, en permanence, de la liaison (visuelle, phonique et physique) entre les opérateurs situés à l'intérieur et à l'extérieur.
Fin d'intervention			Après intervention, remonter l'information auprès du Donneur d'Ordre, afin que celui-ci puisse déconsigner les installations.

Annexes

Fiche de sécurité Surfactant 19-98 BEST (disponible sur bestfrance.fr et sur demande)



Version 2.4 (05/10/2009) - Page 1/4

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: BEST 19-98 FIXATEUR ITO SURFACTANT

Code du produit: 61000

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale : BEST SAS.

Adresse : ZA de l'Ermitage – 59552 LAMBRES LEZ DOUAI

Téléphone : +33(0)3.21.60.39.39. Fax : +33(0)3.21.60.39.30.

info@bestfrance.fr

www.bestfrance.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: I.N.R.S ORFILA www.centres-antipoison.net

Autres numéros de téléphone d'appel d'urgence :

Utilisation de la substance/préparation :

Primaire d'accrochage à base de copolymères acryliques en phase aqueuse.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Autres données :

Eviter le contact fréquent ou prolongé avec la peau et les muqueuses.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

BEST S.A.S – Zone d'activité de l'Ermitage– 59552 LAMBRES LES DOUAI
Tél. : 03 21 60 39 39 — Fax : 03 21 60 39 30

Page 1/5

Annexes

Fiche de sécurité Surfactant 19-98 BEST (disponible sur bestfrance.fr et sur demande)



En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l'étiquette.

Traitement spécifique et immédiat :

Information pour le médecin :

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Moyen d'extinction approprié :

Mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Jets d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Port d'un appareil respiratoire autonome.

Danger particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires peuvent être requis.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Équipements et procédures interdits :

Stockage :

Stocker entre +5°C et +35°C dans un endroit sec, bien ventilé.

Utilisation(s) particulière(s) :

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

BEST S.A.S – Zone d'activité de l'Ermitage– 59552 LAMBRES LES DOUAI
Tél. : 03 21 60 39 39 — Fax : 03 21 60 39 30

Page 2/5

Annexes

Fiche de sécurité Surfactant 19-98 BEST (disponible sur bestfrance.fr et sur demande)



Mesures d'ordre technique :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Protection respiratoire :

Protection des mains :

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Protection de la peau :

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :

Neutre.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

non précisée.

Point/intervalle d'ébullition :

non précisé

Intervalle de Point Eclair :

non concerné.

Pression de vapeur :

inférieure à 110kPa (1.10 bar).

Densité :

= 1

Hydrosolubilité :

Insoluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :

non précisé

Point/intervalle de décomposition :

non précisé.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone et fumées.

Matières à éviter :

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou alcalines.

Produits de décomposition dangereux :

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

La préparation ne contient aucune substance classée comme dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'ingestion :

En cas de projections ou de contact avec la peau :

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Classification sur la base des propriétés toxicologiques:

Autres données :

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

BEST S.A.S – Zone d'activité de l'Ermitage– 59552 LAMBRES LES DOUAI
Tél. : 03 21 60 39 39 — Fax : 03 21 60 39 30

Page 3/5

Annexes

Fiche de sécurité Surfactant 19-98 BEST (disponible sur bestfrance.fr et sur demande)



Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Mobilité :

Persistance et dégradabilité :

Potentiel de bioaccumulation :

Écotoxicité :

Selon la Directive 2006/8/CE:

Résultats de l'évaluation PBT:

Classification sur la base des effets sur l'environnement:

Autres effets nocifs:

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite «Toutes Préparations» 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Dispositions particulières :

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

Tableau N° 84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Travaux de peinture ou de vernissage par pulvérisation: Décret N° 47-1619 modifié le 27/08/1962.

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
---------	----------------------------	--------	-------

2940	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion :		
------	---	--	--

BEST S.A.S – Zone d'activité de l'Ermitage– 59552 LAMBRES LES DOUAI
Tél. : 03 21 60 39 39 — Fax : 03 21 60 39 30

Page 4/5

Annexes

Fiche de sécurité Surfactant 19-98 BEST (disponible sur bestfrance.fr et sur demande)



- des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521,
 - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,
 - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930,
 - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.
1. Lorsque les produits mis en oeuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ». Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est :
- a) supérieure à 1 000 l A 1
 - b) supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l DC
2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction).
- Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est :
- a) supérieure à 100 kg/j A 1
 - b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j DC
3. Lorsque les produits mis en oeuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est :
- a) supérieure à 200 kg/j A 1
 - b) supérieure à 20 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j DC

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La présente Fiche de données de sécurité annule et remplace la FDS M&J n°1 du 19/04/2006.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

Annexes

Bordereau de suivi de déchets contenant de l'amiante (Formulaire Cerfa disponible sur developpement-durable.gouv.fr)

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Formulaire CERFA n°11861*03

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 (article 4)
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante

- A remplir par l'émetteur du bordereau -

Page n° /

1. Maître d'ouvrage ou détenteur du déchet :		Code chantier (s'il y a lieu) :	Bordereau n° :
N° SIRET :			
Adresse, téléphone, fax, mél :		Adresse du chantier ou du lieu de détention des déchets :	
Responsable :			
Dénomination du déchet Code déchet : *		N° certificat d'acceptation préalable :	
Nom du matériau : Code famille :		Quantité en tonnes estimée :	
Installation d'élimination prévue :		☐ Installation de stockage de déchets dangereux ☐ Vitrification ☐ Installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié (déchets d'amiante «liés» à des matériaux inertes et déchets de terres amiantifères uniquement)	
Adresse, téléphone, mél, fax :			
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Date et signature du maître d'ouvrage ou détenteur :	Date et signature de l'entreprise des travaux :

- A remplir par l'entreprise de travaux -

2. Entreprise de travaux :		Adresse, téléphone, fax, mél :	
Qualification : N° registre du commerce :			
N° SIRET :		Responsable :	
Consistance du déchet : Boues : ☐ Solide : ☐ Pulvérulent : ☐ Autre (préciser) :		Mentions au titre des règlements ADR/RID/ADNR/IMDG (le cas échéant) :	
Date de remise au transport : Quantité en tonnes remise au transport : ☐ réelle : ☐ estimée :		Conditionnement : Palettes filmées Racks Double-sacs chargés en GC ou GRV Autre (précisez) Numéros des scellés (à destination d'un site de stockage de déchets dangereux ou vitrification) :	Entreposage provisoire ☐ OUI (remplir cadres 6 et 7) ☐ NON Transport multimodal : ☐ OUI (remplir cadres 8 et 9) ☐ NON
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Date et signature de l'entreprise des travaux :	Date et signature du collecteur-transporteur :

- A remplir par le collecteur-transporteur -

3. Collecteur/transporteur		Adresse, téléphone, fax, :	
Récepissé n° : Département : Limite de validité : N° SIRET : Immatriculation du véhicule :		Responsable :	
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Date et signature de l'entreprise des travaux :	Date et signature du collecteur-transporteur :

- A remplir par l'éliminateur après réception -

4. Éliminateur		Adresse, téléphone, fax, :	
N° SIRET :		Responsable :	
Quantité reçue en tonnes : Lot accepté : ☐ OUI ☐ NON		Date et motif du refus :	
Date de réception :		Signature de l'éliminateur :	

- A remplir par l'éliminateur après opération d'élimination

5. Réalisation de l'opération :		☐ Installation de stockage de déchets dangereux ☐ Vitrification ☐ Installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié (déchets d'amiante «liés» à des matériaux inertes et déchets de terres amiantifères uniquement)	
Date de réalisation de l'opération :		Signature de l'éliminateur :	

L'original du bordereau suit le déchet

Annexes

Incorporer ici les résultats du Mesurage du Niveau d'empoussièrement, réalisé par le Laboratoire Accrédité (Rapport Final).

Avis

Conformément à l'Article R4412-146 du Code du Travail, le présent document est soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT/DP/CSE.

Avis du médecin du travail

NOM Prénom :

Avis : ☐ Favorable ☐ Défavorable

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Visa/Cachet :

--

Transmission

Conformément à l'article R4412-147 du Code du Travail, le présent document est transmis à l'Inspecteur du travail et aux agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et le cas échéant, à l'organisme de prévention du bâtiment et des travaux public.

Une nouvelle transmission est faite lors de sa mise à jour.